



Rapport annuel 2022/2023

Fonds de placement de droit suisse avec plusieurs compartiments (umbrella-fund)

Rapport annuel révisé au 31 août 2023

OLZ Smart Invest – 65 ESG

Rapport annuel révisé au 31 août 2023

Table des matières	Page		ISIN
Organisation	2		
Communications aux investisseurs	3		
OLZ Smart Invest – 65 ESG	4	I/ IR/	CH0328149510 CH0366209838
Appendice des indications complémentaires	10		
Rapport abrégé de la société d’audit selon la loi sur les placements collectifs	12		
Autres informations	15		

Adresse Internet

www.olz.ch

Organisation

Direction du fonds

UBS Fund Management (Switzerland) SA
Aeschenvorstadt 1, 4002 Bâle

Conseil d'administration

Michael Kehl
Président
Managing Director
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich

Daniel Brüllmann
Vice-Président
Managing Director
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich

Francesca Gigli Prym
Membre
Managing Director
UBS Fund Management (Luxembourg) S.A.,
Luxembourg

Michèle Sennhauser
Membre
Executive Director
UBS Asset Management Switzerland SA, Zurich

Franz Gysin
Membre indépendant

Werner Strebel
Membre indépendant

Directoire

Eugène Del Cioppo
CEO

Georg Pfister
Directeur adjoint aisé que
Operating Office, Finance, HR

Urs Fäs
Real Estate Fund

Christel Müller
Business Risk Management

Thomas Reisser
Compliance & Operational Risk Control

Matthias Börlin
Admin, Custody & Tax Oversight

Daniel Diaz
Délégation & Investment Risk Management

Melanie Gut
Corporate & Regulatory Governance

Patric Schläpfer
Corporate Services

Hubert Zeller
White Labelling Solutions Suisse

Banque dépositaire

UBS Switzerland SA, Zurich

Organe de révision

Ernst & Young SA, Bâle

Transfert des décisions de placement

OLZ SA, Berne

Transfert de l'administration

L'administration des fonds de placement, en particulier la tenue de la comptabilité, le calcul des valeurs nettes d'inventaire, les décomptes fiscaux, l'exploitation des systèmes informatiques ainsi que l'établissement des comptes rendus d'activité sont transférés à Northern Trust Global Services SE, Leudelange, Luxembourg, succursale de Bâle. Leur exécution est régie en détail par un contrat conclu entre les parties. Toutes les autres activités de la direction du fonds ainsi que le contrôle des autres tâches déléguées sont exécutées en Suisse.

Domiciles de paiement

UBS Switzerland SA, Zurich
et ses succursales en Suisse

Distribution

L'exclusivité de la distribution est déléguée à OLZ SA, Berne et à ses filiales.

Communications aux investisseurs

Modifications du contrat de fonds de placement

OLZ Smart Invest

– 65 ESG

Communication du 27 juin 2022 et publication ultérieure du 21 juin 2023

I. Adaptation du prospectus

1. Politique de placement / approche ESG (ch. 1.9.2)

La section relative à l'approche de durabilité doit être adaptée. Contrairement à la publication précédente du 27 juin 2022, la règle suivante s'applique aux investissements dans des placements non durables:

«Investissements dans des placements non durables:

Lors de la sélection des placements, il est possible d'investir jusqu'à 20% maximum dans des fonds cibles qui ne tiennent pas compte, ou seulement partiellement, de critères de durabilité ou qui ne correspondent pas, ou seulement partiellement, à l'approche de durabilité du gestionnaire de fortune. Et ce, par exemple, suite à des situations de marché particulières, à une couverture faible ou inexistante de données ESG (p. ex. pas de notation ESG) ou à un manque de disponibilité des produits financiers. Cependant, même pour ces placements, les principes du Pacte mondial des Nations Unies doivent être respectés et aucune violation de ces principes ne doit survenir.»

Le § 8, ch. 2 (cf. section II ci-dessous) doit également être adapté en conséquence.

II. Adaptation du contrat de fonds

1. Politique de placement (§ 8)

Le § 8, ch. 2 doit être complété ou adapté comme suit:

«[...] Outre les considérations de risque et de rendement, les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance («Environmental, Social and Governance», «ESG») et les aspects de durabilité qui y sont liés sont également intégrés comme élément essentiel dans les décisions de placement. Le compartiment met en œuvre la stratégie de placement durable en investissant dans des fonds cibles qui tiennent compte de critères de durabilité. En appliquant les approches de durabilité décrites au ch. 1.9.2 du prospectus, à savoir les **«exclusions» (exclusions basées sur des normes, exclusions basées sur des valeurs) et l'«intégration ESG» (screening positif / tilting)**

au niveau des fonds cibles, le compartiment met en œuvre un placement globalement durable de la fortune. L'évaluation de la durabilité des placements se base sur des données fournies par des prestataires de données externes. Il est possible d'investir jusqu'à 20% maximum de la fortune du compartiment dans des placements qui ne tiennent pas compte, ou seulement partiellement, de critères de durabilité ou qui ne correspondent pas, ou seulement partiellement, à l'approche de durabilité du gestionnaire de fortune. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter le prospectus. [...]»

III. Adaptation du prospectus et du contrat de fonds à la loi sur les services financiers (LSFin), à la loi sur les établissements financiers (LEFin) et aux ordonnances afférentes

L'intégralité du contrat de fonds ainsi que le prospectus sont adaptés à la loi sur les services financiers (LSFin), à la loi révisée sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) et aux ordonnances afférentes, de même qu'aux nouveaux modèles de documents qui en découlent. Ces adaptations sont requises par la loi.

Les modifications du contrat de fonds ont été approuvées le 26 juin 2023 par l'Autorité de surveillance des marchés financiers FINMA et sont entrées en vigueur le 28 juin 2023.

OLZ Smart Invest – 65 ESG

Type autres fonds en investissements traditionnels

Comparaison sur 3 ans

	ISIN	31.8.2023	31.8.2022	31.8.2021
Fortune nette du fonds en CHF		28 437 401.71	26 591 345.60	28 232 944.96
Classe I	CH0328149510			
Valeur nette d'inventaire par part en CHF		107.74	109.05	120.39
Prix d'émission et de rachat par part en CHF ¹		107.74	109.27	120.63
Nombre de parts en circulation		228 277,4780	205 497,4770	190 342,3390
Classe IR	CH0366209838			
Valeur nette d'inventaire par part en CHF		96.27	98.34	109.60
Prix d'émission et de rachat par part en CHF ¹		96.27	98.54	109.82
Nombre de parts en circulation		39 916,2620	42 514,9130	48 509,8520

¹ voir indications complémentaires

Performance

	Monnaie	2022/2023	2021/2022	2020/2021
Classe I	CHF	-1.4%	-9.4%	9.4%
Classe IR	CHF	-1.8%	-9.8%	9.0%

Le compartiment ne dispose pas de benchmark (conformément au contrat), aucune comparaison de la performance du compartiment avec un benchmark n'est donc effectuée.

La performance historique ne représente pas un indicateur de performance actuelle ou future.

Les données de performance ne tiennent pas compte des commissions et frais perçus lors de souscriptions et rachats des parts.

Structure du portefeuille-titres

Répartition par le domicile de risque en % de la fortune totale du fonds	
Global	56,78
Suisse	30,14
Marchés émergents ex Chine	7,88
Chine	4,93
Total	99,73

Les pourcentages ci-dessus peuvent contenir des différences d'arrondi.

Compte de fortune

	31.8.2023	31.8.2022
	CHF	CHF
Valeurs vénales		
Avoirs en banque		
– à vue	35 534.18	319 972.68
Valeurs mobilières		
– Unités d'autres instruments de placement collectif	28 368 163.12	26 435 377.01
Autres actifs	43 445.17	141 182.82
Fortune totale du fonds	28 447 142.47	26 896 532.51
Prêts	0.00	-294 549.72
Autres engagements	-9 740.76	-10 637.19
Fortune nette du fonds	28 437 401.71	26 591 345.60

Compte de résultats

	1.9.2022-31.8.2023	1.9.2021-31.8.2022
	CHF	CHF
Revenus		
Produits des avoires en banque	356.07	0.00
Intérêts négatifs	96.50	0.00
Produits des valeurs mobilières		
– issus d'unités d'autres instruments de placement collectif	481 358.83	423 050.98
Participation des souscripteurs aux revenus nets courus	55 130.45	13 069.25
Total des revenus	536 941.85	436 120.23
Charges		
Intérêts passifs	0.00	-18.92
Frais de révision	-1 394.36	-1 584.50
Rémunération réglementaire de la commission à la direction du fonds Classe I	-16 080.68	-15 650.97
Rémunération réglementaire de la commission à la direction du fonds Classe IR	-18 127.79	-20 870.46
Adaptation fiscale en raison des revenus des fonds cibles Classe I ¹	26 807.80	0.00
Adaptation fiscale en raison des revenus des fonds cibles Classe IR ¹	19 354.27	16 990.27
Autres charges	-2 287.40	-510.66
Participation des porteurs de parts sortants aux revenus nets courus	-28 966.67	-13 464.01
Total des charges	-20 694.83	-35 109.25
Résultat net	516 247.02	401 010.98
Gains et pertes en capitaux réalisés ²	-383 032.44	-169 950.43
Adaptation fiscale en raison des revenus des fonds cibles Classe I ¹	-26 807.80	0.00
Adaptation fiscale en raison des revenus des fonds cibles Classe IR ¹	-19 354.27	-16 990.27
Résultat réalisé	87 052.51	214 070.28
Gains et pertes en capitaux non réalisés	-399 882.65	-2 995 263.71
Résultat total	-312 830.14	-2 781 193.43

Utilisation du résultat

	1.9.2022-31.8.2023	1.9.2021-31.8.2022
	CHF	CHF
Produit net de l'exercice	516 247.02	401 010.98
Résultat disponible pour être réparti	516 247.02	401 010.98
Moins impôt anticipé fédéral ³	-180 686.46	-140 353.84
Montant prévu pour être réinvesti	-335 560.56	-260 657.14
Report à compte nouveau	0.00	0.00

¹ Conformément à la circulaire no 24.2.8.3 de l'administration fédérale des contributions du 20.11.2017

² Les gains et pertes en capitaux réalisés peuvent contenir des charges et des revenus provenant de Swinging Single Pricing.

³ Si la procédure de déclaration s'applique aux classes I conformément à la circulaire N° 24 de l'administration fédérale des contributions du 20.11.2017 point 2.4 en lien avec l'application de l'art. 38a VStV, alors la thésaurisation est brute.

Variation de la fortune nette du fonds

	1.9.2022-31.8.2023	1.9.2021-31.8.2022
	CHF	CHF
Fortune nette du fonds au début de l'exercice	26 591 345.60	28 232 944.96
Impôt anticipé fédéral payé	-21 504.49	-26 113.08
Solde des mouvements des parts	2 180 390.74	1 165 707.15
Résultat total	-312 830.14	-2 781 193.43
Fortune nette du fonds à la fin de la période sous revue	28 437 401.71	26 591 345.60

Evolution des parts en circulation

	1.9.2022-31.8.2023	1.9.2021-31.8.2022
	Nombre	Nombre
Classe I		
Situation au début de l'exercice	205 497,4770	190 342,3390
Parts émises	40 744,9170	45 423,0000
Parts rachetées	-17 964,9160	-30 267,8620
Situation à la fin de la période sous revue	228 277,4780	205 497,4770
Différence entre les parts émises et rachetées	22 780,0010	15 155,1380
Classe IR		
Situation au début de l'exercice	42 514,9130	48 509,8520
Parts émises	1 058,3490	939,3380
Parts rachetées	-3 657,0000	-6 934,2770
Situation à la fin de la période sous revue	39 916,2620	42 514,9130
Différence entre les parts émises et rachetées	-2 598,6510	-5 994,9390

Montant prévu pour être réinvesti (thésaurisation)

Classe I¹

Thésaurisation au 13.11.2023

Thésaurisation brute	CHF	1.958
Moins impôt anticipé fédéral	CHF	-0.685
Thésaurisation nette par part	CHF	1.273

Classe IR

Thésaurisation au 13.11.2023

Thésaurisation brute	CHF	1.732
Moins impôt anticipé fédéral	CHF	-0.606
Thésaurisation nette par part	CHF	1.126

¹ Si la procédure de déclaration s'applique aux classes I conformément à la circulaire N° 24 de l'administration fédérale des contributions du 20.11.2017 point 2.4 en lien avec l'application de l'art. 38a VStV, alors la thésaurisation est brute.

Inventaire de la fortune du fonds

Titres	31.8.2022 Quantité/ Nominal	Achats ¹	Ventes ²	31.8.2023 Quantité/ Nominal	Valeur vénale ³ en CHF	en % ³	dont en prêt Quantité/Nominal
--------	-----------------------------------	---------------------	---------------------	-----------------------------------	--------------------------------------	-------------------	-------------------------------------

Valeurs mobilières non négociées en bourse ou sur un autre marché réglementé

Certificats d'investissement, de type ouvert

Chine

WHITE FLEET-OLZ EQUITY CHINA OPTIMIZED ESG- SHS -IC (CHF)- C**	CHF	1 515	383	45	1 853	1 401 628	4,93
Total Chine						1 401 628	4,93

Marchés émergents ex Chine

WHITE FLEET SICAV - OLZ EQUITY EMERG MRKT EQU-I-ACC**	CHF	2 122	279	151	2 250	2 241 290	7,88
Total Marchés émergents ex Chine						2 241 290	7,88

Global

GOVERNMENT BOND WORLD MID TERM OPT CHF HEDGED ESG-I-CAP**	CHF	2 110	266	125	2 251	1 897 731	6,67
OLZ - EQUITY WORLD EX CH OPTIMIZED ESG I-A (CHF HEDGED)**	CHF	5 453	522	45	5 930	7 879 238	27,70
OLZ - EQUITY WORLD OPTIMIZED ESG I-A (CHF HEDGED)**	CHF	180	12		192	2 600 172	9,14
OLZ 1 - GOV BOND WORLD LT OPTIMIZED CHF H ESG-I-CAP**	CHF	3 046	627	53	3 620	3 773 841	13,27
Total Global						16 150 983	56,78

Suisse

EQUITY SWITZERLAND OPTIMIZED ESG-IR-CHF**	CHF	1 678	147	36	1 789	4 320 244	15,19
OLZ - BOND CHF ESG I-A**	CHF	4 265	454	248	4 471	4 254 019	14,96
Total Suisse						8 574 262	30,15

Total Certificats d'investissement, de type ouvert

28 368 163 99,73

Total Valeurs mobilières non négociées en bourse ou sur un autre marché réglementé

28 368 163 99,73

Total des valeurs mobilières (dont en prêt)

28 368 163 99,73
0,00

Avoirs en banque à vue						35 534	0,12
Autres actifs						43 445	0,15

Fortune totale du fonds

28 447 142 100,00

Autres engagements

-9 740

Fortune nette du fonds

28 437 402

Catégorie d'évaluation

	Valeur vénale au 31.8.2023	En % de la fortune totale du fonds ³
Investissements évalués aux cours sur le marché principal	–	–
Investissements évalués selon les paramètres observables sur le marché	28 368 163	99,73
Investissements évalués au moyen de modèles d'évaluation appropriés en tenant compte des conditions actuelles du marché	–	–
Total	28 368 163	99,73

¹ Les «Achats» comprennent: achats / attributions à partir des droits de souscription / attributions sur la base des titres en portefeuille / changements de la dénomination / conversions / distributions en titres / échanges / répartitions des titres / «splits» / titres gratuits / transferts / transferts suite à la conversion en Euro / apports en nature

² Les «Ventes» comprennent: échanges / exercices des droits de souscription et d'options / remboursements / «reverse-splits» / sortie due à l'échéance / tirages au sort / transferts / transferts suite à la conversion en Euro / ventes / retraits en nature

³ Les éventuelles différences au niveau du total s'expliquent par des arrondis

** évalués selon les paramètres observables sur le marché

Indications complémentaires

Instruments financiers dérivés

Procédure de mesure des risques approche
Commitment I: Art. 34 OPC-FINMA

A la date de clôture du bilan, aucun contrat sur instruments financiers dérivés n'était en cours.

Prêt de valeurs mobilières

La direction du fonds ne pratique pas d'opération de prêt de valeurs mobilières.

Opérations de mise en pension

La direction du fonds n'effectue aucune opération de pension.

Rémunération à la direction du fonds

Commission forfaitaire de gestion*

- Commission forfaitaire de gestion effective mensuelle:

0	jusqu'à 100	0,005625%	(0,0675% p.a.)
100	jusqu'à 200	0,004792%	(0,0575% p.a.)
200	jusqu'à 300	0,004375%	(0,0525% p.a.)
	> 300	0,003708%	(0,0445% p.a.)

 calculée sur la fortune nette moyenne du fonds.
- Commission forfaitaire de gestion maximum selon le contrat du fonds: 1,00%

*** Frais minimum:**

Conformément à l'article 1.11.1 du contrat de fonds actuellement en vigueur, des frais sont facturés au compartiment:
Si les commissions calculées n'atteignent pas le minimum par compartiment et par an tel qu'indiqué ci-dessous, la différence est imputée sur les actifs du compartiment concerné, dans la limite respective conformément à l'article 19 alinéa 1 du contrat de fonds.

Commission minimale par compartiment / p.a.

première année depuis le lancement:	20 000	CHF
deuxième année depuis le lancement:	40 000	CHF
troisième année depuis le lancement:	60 000	CHF
à partir de la quatrième année depuis le lancement:	70 000	CHF

Au cours de l'exercice financier écoulé pour l'OLZ Smart Invest les frais minimums suivants ont été perçus: Classe IR: 7 386.42 CHF*

Commission forfaitaire de la gestion des actifs

- Commission forfaitaire de la gestion des actifs effective mensuelle selon le contrat du fonds:

Classe I:	maximum	0,083%	(1% p.a.)
	effectif	0%	(0% p.a.)
Classe IR:	maximum	0,083%	(1% p.a.)
	effectif	0,0166%	(0,20% p.a.)

calculée sur la fortune nette moyenne du fonds.

* Pour les frais minimaux de 70 000 CHF, une partie (51 208.80 CHF) a été abandonnée car ceux-ci sont payés directement par le sponsor.
La différence des frais minimaux (7 386.42 CHF) est uniquement facturée pour la classe (IR) et est à la charge de celle-ci.

La commission de gestion des fonds cibles dans lesquels les investissements sont effectués ne peut dépasser 2,5%, éventuels rétrocessions et rabais compris.

Accords de partage des frais («commission sharing agreements») et avantages pécuniaires «soft commission»

La direction du fonds n'a pas conclu d'accords de partage des frais («commission sharing agreements»). La direction du fonds n'a pas conclu d'accords sous forme de «soft commission arrangements».

Total Expense Ratio (TER)

Cet indice a été calculé conformément à la «directive de la AMAS dans la version valable actuellement sur le calcul et la publication du Total Expense Ratio (TER) de placements collectifs de capitaux» exprime, de manière rétrospective et en pourcentage du total des actifs nets, l'ensemble des commissions et frais imputés au fur et à mesure sur le total des actifs nets (charges d'exploitations).

Récapitulatif du TER pour les 12 derniers mois:

Classe I	0,64%
Classe IR	1,06%

Prix d'émission et rachat

Dès lors qu'un jour de passation d'ordres la somme des souscriptions et des rachats du compartiment entraîne une variation à la hausse ou à la baisse de la fortune nette, la valeur nette d'évaluation du compartiment de placement en question est augmentée ou diminuée en conséquence (swinging single pricing). L'ajustement s'élève au maximum à 0.4% de la valeur nette d'évaluation. Le taux effectivement appliqué figure dans le prospectus sont pris en compte les frais accessoires (marge prix acheteur/vendeur, courtages conformes au marché, commissions, taxes, etc.) occasionnés en moyenne par l'investissement ou par la vente de la part des placements correspondant respectivement à l'augmentation et à la diminution de la fortune nette. Cet ajustement est à l'origine d'une hausse de la valeur nette d'évaluation lorsque l'évolution nette entraîne une augmentation du nombre de parts du compartiment et d'une diminution de la valeur nette d'évaluation lorsqu'elle entraîne une réduction du nombre de parts. La valeur nette

d'inventaire déterminée au moyen du swinging single pricing est par conséquent une valeur modifiée par rapport à la valeur nette d'évaluation. Les souscriptions et les rachats effectués le même jour sont des exceptions à l'application du swinging single pricing. Ils se manifestent directement liés à l'économie et n'entraînent donc pas de coûts supplémentaires pour l'achat et la vente d'investissements.

Facteur swing d'émission	maximum	0,40%
	effectif	0,20%
Facteur swing de rachat	maximum	0,40%
	effectif	0,20%

Principes de l'évaluation et du calcul de valeur nette d'inventaire

Cf. appendice indications complémentaires.

Appendice des indications complémentaires

Principes de l'évaluation et du calcul de valeur nette d'inventaire

Principes de l'évaluation

1. La valeur nette d'inventaire de chaque compartiment et celle de chaque part des différentes classes est déterminée dans la monnaie de compte du compartiment à la valeur vénale à la fin de l'exercice annuel et chaque jour où des parts sont émises ou rachetées. Les jours où les bourses ou les marchés des pays principaux de placement du compartiment sont fermés (p. ex. les jours bancaires et boursiers fériés), aucune évaluation de la fortune du compartiment n'a lieu. Toutefois, la direction du fonds peut calculer la valeur nette d'inventaire d'une part également les jours où aucune part n'est émise ou rachetée («valeur nette d'inventaire non négociable»), par exemple lorsque le dernier jour civil d'un mois tombe un jour figurant au ch. 1.7 de l'annexe au contrat de fonds de placement. Ces valeurs nettes d'inventaire non négociables peuvent être publiées, mais ne peuvent être utilisées que pour le calcul des performances et à des fins statistiques (en particulier en vue d'une comparaison avec l'indice de référence) ou pour le calcul des commissions, mais ne peuvent en aucun cas servir de base pour des ordres de souscription et de rachat.
2. Les placements négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public doivent être évalués au prix payé selon les cours du marché principal. Les autres placements ou les placements pour lesquels aucun cours du jour n'est disponible doivent être évalués au prix qui pourrait en être obtenu s'ils étaient vendus avec soin au moment de l'évaluation. Pour déterminer la valeur vénale, la direction du fonds utilise dans ce cas des modèles et des principes d'évaluation appropriés et reconnus par la pratique.
3. Les placements collectifs de capitaux ouverts sont évalués sur la base du prix de rachat ou de la valeur nette d'inventaire. S'ils sont régulièrement négociés en Bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public, la direction du fonds peut les évaluer conformément au ch. 2.
4. La valeur d'instruments du marché monétaire qui ne sont pas négociés à une bourse ou sur un marché réglementé ouvert au public est déterminée de la manière suivante: le prix d'évaluation de tels placements se fonde sur les courbes des taux pertinents. L'évaluation fondée sur la courbe des taux se rapporte au taux d'intérêt et au spread. Les principes suivants s'appliquent pour chaque instrument du marché monétaire, les taux d'intérêt les plus proches de la durée résiduelle sont interpolés. Le taux d'intérêt ainsi établi est converti en un cours du marché, sur la base d'un spread qui reflète la solvabilité du débiteur sous-jacent. Ce spread est adapté si la solvabilité du débiteur change de manière significative.
5. Les avoirs bancaires sont évalués sur la base du montant de la créance auquel sont ajoutés les intérêts courus. En cas de modifications significatives de l'environnement de marché et de la solvabilité de l'émetteur, la base servant à l'évaluation des avoirs bancaires est adaptée aux nouvelles conditions.
6. Les instruments financiers dérivés négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public doivent être évalués selon les cours du jour en vigueur sur le marché principal. Les instruments financiers dérivés non négociés en bourse ou sur un autre marché réglementé ouvert au public (Dérivés-OTC) doivent être évalués au prix qui pourrait en être obtenu s'ils étaient vendus avec soin au moment de l'évaluation. Pour déterminer la valeur vénale, la direction du fonds utilise dans ce cas des modèles et principes d'évaluation appropriés et reconnus dans la pratique.
7. Les quotes-parts à la valeur vénale de la valeur nette d'inventaire du compartiment (fortune du fonds après déduction des engagements) du compartiment concerné, attribuées à chacune des classes de parts sont déterminées pour la première fois de l'émission initiale de plusieurs classes de parts (si celle-ci a lieu au même moment) ou d'une autre classe de parts supplémentaire, sur la base des caractéristiques de chaque classe de parts par rapport au compartiment. La quote-part fait l'objet d'un nouveau calcul lors de chaque événement suivant:
 - a) lors de l'émission et du rachat de parts;
 - b) à la date de référence de distribution, si (i) de telles distributions ne reviennent qu'à différentes classes de parts (classes de distribution) ou si (ii) les distributions aux différentes classes de parts sont différentes en pour cent de leur valeur nette d'inventaire ou si (iii) des commissions ou des frais différents sont appliqués aux distributions des différentes classes de parts en pour cent de la distribution;
 - c) lors du calcul de la valeur d'inventaire, dans le cadre de l'attribution d'engagements (y compris les frais et commissions échus ou courus) aux différentes classes de parts, pour autant que les engagements des différentes classes de parts en pour cent de leur valeur nette d'inventaire soient différents, à savoir lorsque (i) des taux de commission différents sont appliqués pour les différentes classes ou si (ii) des charges de frais spécifiques aux classes de parts sont imputées;

d) lors du calcul de la valeur d'inventaire, dans le cadre de l'attribution de revenus ou de gains en capital aux différentes catégories de parts, dans la mesure où les revenus ou les plus-values résultent de transactions effectuées uniquement dans l'intérêt d'une seule catégorie de parts ou dans l'intérêt de plusieurs catégories de parts, mais pas proportionnellement à leur quote-part dans la fortune nette du fonds.

Principes du calcul de valeur nette d'inventaire

La valeur nette d'inventaire de la part d'une classe d'un compartiment résulte de la quote-part à la valeur vénale de la fortune du fonds revenant au compartiment en question, réduite d'éventuels engagements de ce compartiment attribués à cette classe, divisée par le nombre de parts en circulation de cette même classe, L'arrondi s'effectue à 0,01 CHF.

Bâle, le 21 décembre 2023

Rapport abrégé de la société d'audit selon la loi sur les placements collectifs

À l'attention du Conseil d'administration de la direction de fonds sur les comptes annuels de

OLZ Smart Invest, Bâle

Rapport relatif à l'audit des comptes annuels



Opinion d'audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels du fonds de placement

OLZ Smart Invest

avec les compartiments

▶ 65 ESG

comprenant les comptes de fortune au 31 août 2023, les comptes de résultat pour l'exercice arrêté à cette date, des indications relatives à l'utilisation du résultat et à la présentation des coûts, ainsi que les informations supplémentaires selon l'art. 89, al. 1, let. b-h de la loi suisse sur les placements collectifs LPCC.

Selon notre appréciation, les comptes annuels (pages de 2 à 11) sont conformes à la loi suisse sur les placements collectifs, aux ordonnances y relatives ainsi qu'au contrat de fonds.



Fondement de l'opinion d'audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de la société d'audit selon la loi sur les placements collectifs relatives à l'audit des comptes annuels» de notre rapport. Nous sommes indépendants du fonds de placement ainsi que de la direction de fonds, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.



Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration de la direction de fonds. Les autres informations comprennent toutes les informations présentées dans un rapport annuel, à l'exception des comptes annuels et de nos rapport correspondant.

Notre opinion sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent par ailleurs comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.



Responsabilités du Conseil d'administration de la direction de fonds relatives aux comptes annuels

Le Conseil d'administration de la direction de fonds est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément à la loi suisse sur les placements collectifs, aux ordonnances y relatives ainsi qu'au contrat de fonds. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.



Responsabilités de la société d'audit selon la loi sur les placements collectifs relatives à l'audit des comptes annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra de toujours détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou dans leur ensemble, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit conforme à la loi suisse et les NA-CH, nous exerçons notre jugement professionnel tout au long de l'audit et faisons preuve d'esprit critique. En outre:

- ▶ nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant de fraudes est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, des omissions volontaires, de fausses déclarations ou le contournement de contrôles internes.
- ▶ nous acquérons une compréhension du système de contrôle interne de la direction de fonds pertinent pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du système de contrôle interne de la direction de fonds.
- ▶ nous évaluons le caractère approprié des méthodes comptables appliquées et le caractère raisonnable des estimations comptables ainsi que des informations y afférentes.

Nous communiquons au conseil d'administration de la direction de fonds, notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus ainsi que nos constatations d'audit importantes, y compris toute déficience majeure dans le système de contrôle interne, relevée au cours de notre audit.

Ernst & Young SA

Roland Huwiler
Expert-réviseur agréé
(Réviseur responsable)

Michael Gurdan
Expert-réviseur agréé

Ce rapport en français est traduit de la version originale allemande. En cas de différence la version originale fait foi.

Autres informations

Rapport du gestionnaire du portefeuille-titres

L'inflation est de retour et c'est le paramètre déterminant de la période sous revue. Stimulée par les ruptures d'approvisionnement liées à la politique zéro Covid du gouvernement chinois et par les conséquences de la guerre en Ukraine, elle s'est révélée plus tenace que prévu initialement. Les banques centrales ont réagi, quoique tardivement, en relevant massivement leurs taux d'intérêt. Le gros ralentissement conjoncturel redouté (en particulier en Europe) n'est pas survenu. Les réserves de gaz bien remplies à l'automne et la clémence de l'hiver ont empêché les économies d'entrer en récession. Les marchés actions ont cédé du terrain jusqu'en décembre, mais n'ont cessé ensuite de remonter la pente pour clôturer l'année plus haut que l'année précédente. Les valeurs technologiques, en particulier, ont énormément progressé en 2023.

En Chine, l'économie a suivi un tout autre chemin. Après avoir longtemps maintenu sa politique zéro Covid, le gouvernement a décidé durant l'été de lever toutes les mesures de restriction. Résultat, les actions chinoises ont progressé jusqu'en janvier. Mais le ralentissement de l'économie réelle et le marché immobilier chancelant ont créé l'incertitude sur le marché des actions, qui a clôturé la période sous revue en-deçà du niveau de l'année précédente. La banque centrale chinoise a été l'une des rares à abaisser les taux pendant cette période.

OLZ Smart Invest a profité d'une quote-part d'actions relativement élevée. Les titres ont récemment dépassé leur niveau de l'année précédente. Ces gains ont cependant été compensés par les pertes de cours des fonds obligataires et par le renforcement du franc. Le fonds a clôturé la période sous revue pratiquement sans changement.